

## REGLES DU JEU CONCOURS

### 1. ORGANISATION

La société THE MAURITIUS COMMERCIAL BANK (Madagascar) S.A., société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de Ar 13.600.000.000, dont le Siège Social est à Làlana Solombavambahoaka Frantsay 77, Antsahavola - Antananarivo 101, inscrite au Registre du commerce et des sociétés d'Antananarivo sous le numéro 2003B1014 et sur la liste des Établissements de crédit en vertu de l'Arrêté No 3694/91 du 20 juin 1991 - CCBEF n°006/BA/1992, NIF 2000 000 399, Statistique 64 191 11 1992 0 10009., ci-après « **Société organisatrice** » organise un jeu concours gratuit à l'attention de sa clientèle.

### 2. OBJECTIF

L'objectif de ce jeu concours est d'encourager les clients de la banque à utiliser leurs cartes bancaires comme moyen de paiement auprès des commerçants dotés de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) du réseau VISA à Madagascar et à l'étranger, ainsi qu'à effectuer des retraits sur les guichets automatiques de banque (GAB) de la MCB Madagascar.

### 3. PERIODE ET DUREE DU JEU CONCOURS

La durée du jeu concours est de 3 mois à compter du dimanche 15 mars 2020 jusqu'au lundi 15 juin 2020, dates incluses.

### 4. PRINCIPE DU JEU CONCOURS

Le jeu est organisé sous forme de tombola.

### 5. ÉLIGIBILITÉ

- Le jeu concours est ouvert uniquement aux clients de la société organisatrice porteurs de cartes bancaires émises par celle-ci, à savoir la Carte Visa domestique à débit immédiat et la Carte Visa internationale à débit immédiat.
- Aucune inscription n'est nécessaire pour participer au jeu concours.
- Les membres du personnel de même que leurs conjoints et enfants sont exclus du jeu concours.

### 6. MODE DE PARTICIPATION

- Chaque utilisation de sa carte bancaire pendant la période de jeu, donnera droit au client, à l'attribution automatique d'un ou plusieurs tickets gratuits de loterie. Il s'agit aussi bien des règlements effectués sur tout TPE sur le territoire malgache et à l'étranger, que des retraits effectués sur un GAB de la MCB Madagascar.
- Les retraits d'espèces effectués sur des GAB des banques confrères sont exclus du jeu et ne donnent pas droit à des tickets.
- Le nombre de tickets de loterie attribué au porteur de la carte dépendra du montant de la transaction effectuée : à chaque tranche d'achat de MGA 50 000 effectuée sur un TPE et /ou à chaque tranche d'achat ou retrait d'espèce de MGA 100 000 effectuée sur un GAB de la MCB Madagascar correspond un ticket.
- Le ticket est dématérialisé et se présente sous forme d'une numérisation à 6 chiffres compris entre 000001 à 999999, attribués de manière aléatoire à chaque porteur. Ces numéros sont attribués lors de l'arrêtée de la liste des participants à la clôture de chaque période intermédiaire et peuvent être consultés et communiqués sur demande du client. En vue des différents tirages au sort, ces numéros sont édités sur un listing récapitulatif des participants, disponible au moment de chaque tirage.
- Pour déterminer le nombre de tickets attribué à une transaction, le montant total sera arrondi au vingtième millier inférieur comme illustré par les exemples ci-dessous :
  - MGA 58500 d'achat donnera droit à un numéro
  - MGA 247 600 d'achat donnera droit à 4 numéros
  - MGA 115 700 d'achat donnera droit à 2 numéros
- Il n'y a pas de limitation sur le nombre et sur le montant des transactions effectués par porteur. Le nombre de tickets par porteur est déterminé par le nombre et le montant de transactions éligibles qu'il a effectués.

### 7. TIRAGES

- Les tirages au sort s'effectueront de manière électronique au moyen d'un logiciel générateur de hasard accepté par les Commissaires aux jeux. Les noms des participants assortis des numéros de tickets accumulés sur chaque période du jeu concerné seront édités sur un listing exhaustif.
- 3 tirages au sort seront organisés pendant la période du jeu, dont 2 tirages intermédiaires organisés tous les mois à compter du 15 mars 2020 et un grand tirage en fin de période de jeu.

- Chaque tirage récompensera un client tiré au sort parmi les porteurs ayant effectué des achats et retraits au cours de 1 mois précédents suivant le programme défini ci-après :
  - i. Période du 15 mars 2020 au 14 avril 2020 : tirage au sort 1 le vendredi 17 avril 2020 à 14h
  - ii. Période du 15 avril 2020 au 14 mai 2020 : tirage au sort 2 le mercredi 20 mai 2020 à 14h
  - iii. Période du 15 mai 2020 au 15 juin 2020 : le grand tirage se tiendra le vendredi 19 juin 2020 à 14h au Siège de la banque à Antsahavola.
- Le gagnant sera notifié par tous moyens dont les appels téléphoniques par son Chargé de clientèle ou par tout autre collaborateur de la Banque. Le cas échéant, il est demandé à chaque gagnant de se manifester auprès de la Banque au plus tard le jour prévu pour la remise correspondant à la période concernée. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et un autre tirage au sort sera effectué afin d'identifier un nouveau gagnant pour lui substituer.
- Les tirages auront lieu au siège de la Banque à Antsahavola en présence des Officiers de la police des jeux et des cadres de la Banque.

## 8. REMISES DE PRIX

- Les dates de remise des prix sont les suivantes :
  - Tirage du vendredi 17 avril 2020 : remise le mercredi 22 avril 2020 à 14h
  - Tirage du mercredi 20 mai 2020 : remise le vendredi 22 mai 2020 à 14h
  - Grand tirage du vendredi 19 juin 2020 : remise le mercredi 24 juin 2020 à 14h.
- Les remises de lots se feront, sur présentation d'une pièce d'identité valide, en présence d'un Officier de la police des jeux, au siège de la Banque à Antsahavola, ou, selon la convenance du gagnant, auprès de l'agence de Toamasina, de Mahajanga, d'Antsirabe, de Toliara et de Nosy Be.
- Les prix ne sont pas négociables et ne peuvent faire l'objet d'une substitution en somme d'argent.
- Les frais incombant à l'obtention d'un ou des visas d'entrée dans le cadre du lot obtenu lors de ce jeu concours sont à la charge du gagnant.
- En acceptant le lot offert par la MCB Madagascar, le client accepte d'être pris en photo avec le gain ainsi que l'affichage de ses photos sur tout support dans tous guichets et/ou agences de la MCB Madagascar, l'insertion des photos dans la presse ou encore sur le site web de la Banque. Le refus de cette clause entraîne une non validité du gain et un nouveau tirage au sort sera effectué en présence des Officiers de la police des jeux.
- Pour les deux tirages intermédiaires, en cas de refus de lot, un nouveau tirage sera effectué en présence des Commissaires aux jeux.
- Pour le grand tirage, en cas de désistement du client de la jouissance après acceptation formelle du lot tel que décrit dans les présentes règles du jeu quel qu'en soit le motif, la Banque n'est plus tenue à effectuer un nouveau tirage.

## 9. LOTS

- Le prix récompensant le gagnant du 1<sup>er</sup> tirage sera **une (01) télévision SMART SAMSUNG 43"** et un **Samsung sound bar wireless**.
- Le prix récompensant le gagnant du 2<sup>ème</sup> tirage sera **une (01) télévision SMART SAMSUNG incurvée 49"** et un **Samsung sound bar wireless**.
- Le prix récompensant le gagnant du grand tirage sera **un (01) séjour à Ste Marie pour deux (02) personnes comprenant les billets aller-retour, l'hébergement et l'argent de poche**.

## 10. DÉPÔT ET PUBLICATION DES RÈGLES DU JEU

- Les présentes règles du jeu font l'objet d'un protocole déposé auprès de la société d'exploitation de loterie SA ainsi qu'auprès de la Division Courses et jeux de la Direction des renseignements généraux du ministère de la Sécurité intérieure.
- Par ailleurs, les présentes règles du jeu peuvent être consultées sur le site web de la MCB Madagascar [www.mcbmadagascar.com](http://www.mcbmadagascar.com) ou auprès des agences de la MCB Madagascar.

## 11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

- Les présentes règles du jeu sont soumises à la loi malgache. Les participants sont donc soumis à la réglementation malgache applicable aux jeux concours.
- En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par tout moyen laissant une trace écrite à la Société Organisatrice MCB Madagascar, Lalana Solombavambahoaka frantsay 77, Antsahavola Antananarivo 101 dans un délai de 48 heures après la clôture du jeu.
- Tout litige né à l'occasion du présent jeu tombola et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux relevant du ressort de la Cour d'Appel d'Antananarivo.